

## **Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2012**

### **Le rapporteur,**

☞ rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du contrat d'association, le conseil municipal, dans sa séance du 19 décembre 2006, a approuvé la convention à intervenir entre le président de l'OGEC, le chef d'établissement du groupe scolaire « Sainte-Anne – Saint-Joseph » et la commune de Pacé, qui définissait les modalités de participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école privée.

☞ rappelle que le montant de la participation financière à l'école privée est obtenu en multipliant :

- le coût moyen d'un élève de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires publiques de l'année précédente),

### **par**

- le nombre d'élèves de l'école privée pris en charge par la commune (élèves pacéens).

Pour l'année 2011, ce coût est de 1 087,44 € par élève de maternelle et de 355,29 € par élève de l'élémentaire, dans les écoles publiques.

Par conséquent, le montant de la participation financière s'élève, pour l'année 2011, à :  
(198 élèves x 1 087,44 €) + (286 élèves x 355,29) = **316 926,06 €** (élèves domiciliés sur la commune).

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission des « finances et administration générale », lors de sa réunion du mercredi 2 mai 2012 ;

### **le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **FIXE :**

le montant de la participation financière, pour l'école privée Sainte-Anne–Saint-Joseph, à 316 926,06 € pour l'année 2012 (article 6574) ;

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE : à l'unanimité**